



Arrêté Municipal n° R 2015- *1521*.

Portant réglementation de l'utilisation du "Skatepark"

Nous, le Maire de la Ville d'Epernay;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2211-1 et suivants;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R1336-6 à R1336-10;

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe;

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures de police appropriées;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et les horaires d'ouvertures du site du skatepark sis Square du 11 novembre 1918 à Epernay et ce, pour la sécurité des usagers et la tranquillité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

- Le Skatepark sis Square du 11 novembre 1918 à Epernay est d'accès libre. Il n'est donc pas surveillé.
- Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors qu'ils sont âgés de 8 ans au moins. Les enfants doivent être accompagnés par une personne majeure responsable.
- En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et accepter toutes les conditions.
- Notamment, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en acceptent l'entière responsabilité.

Article 2 : Modalités d'accès

Le Skatepark est réservé à la pratique des activités de glisse telles que Roller, Skateboard, patins à roulettes, trotinette et BMX exclusivement. Toute autre activité, pour laquelle le Skatepark n'est pas destiné est interdite (jeux de ballons, véhicules à moteur thermique). La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Article 3 : Conditions d'accès

Les utilisateurs du Skatepark doivent être âgés d'au moins 8 ans, sauf pour les activités encadrées.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Article 5 : Horaire d'utilisation

L'accès au Skatepark est autorisé tous les jours de 9 heures à 21 heures. En dehors de ces horaires, l'accès au site est strictement interdit.

La Ville d'Épernay se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...).

En cas de détérioration de dégâts ou d'obstacles sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie afin de prévenir les risques consécutifs et que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skatepark.

Les infractions au disposition du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R610-5 du Code pénal.

Article 7 : Assurance en responsabilité civile

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner à un tiers ou au matériel. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des personnes et des biens.

Article 7 : Recours


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, sis 25

rue du lycée à Chalons en Champagne (51000).

Article 8 : Ampliation

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur des Services Techniques de la Mairie, M. le Commissaire de la circonscription de la sécurité publique d'Épernay, M. le Chef de la Police Municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay, le 23 OCT. 2015



MAIRIE D'EPERNAY
ERENSK LEROY,
Maire d'Épernay
(Marne)

DESTINATAIRES :

- Commissariat Police
- Cabinet du Maire
- Police Municipale
- Signalisation
- C.E.V.
- Centre de Secours
- Centre Hospitalier
- Communication + presse